



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 2 mai 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-05-22

Il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
- a) Séance ordinaire du 4 avril 2022
- 4- Correspondance pour décision
- a) Projet de développement des services aux aînés en milieu rural
- 5- Correspondances aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
- a) Comité Consultatif d'Urbanisme
- i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022
- ii) Demande PIIA, 1 - 1A rue Avelin-Péloquin
- iii) Demande PIIA, 16, rue de l'Anse
- iv) Demande de PIIA, 101, rue de la Rive
- v) Demande PIIA, 112 rue de la Rive
- b) Conseil local du Patrimoine
- i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022
- 8- Diagnostic paysager, projet de Paysage culturel patrimonial
- 9- R.A.E.S.L. dépôt des états financiers 2021
- 10- R.I.A.R.Y. dépôt des états financiers 2021
- 11- ~~Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur~~
- 12- Vérification comptable annuelle 2022
- 13- ~~Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier~~
- 14- Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 15- Ressources humaines
- a) Embauche de moniteurs aux terrains de jeux
- b) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour
- 16- Maire suppléant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 17- Avis d'expropriation d'une partie du lot 4 484 455 du cadastre du Québec
- 18- Centre de services municipaux
  - a) Contrat d'entretien annuel génératrice
- 19- Amendement à l'entente Croix-Rouge, Services aux sinistrés
- 20- Nouveau site web municipal
- 21- Lignage et marquage 2022
- 22- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 23- Projet radiocommunication d'urgence
- 24- Projet Aînés actifs 2022
- 25- Fête des Sainte-Annois
- 26- Adoption du règlement n° 563-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux
- 27- Avis de motion pour présenter le règlement n° 564-2022 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
- 28- Dépôt du projet de règlement n° 564-2022 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
- 29- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) ESFL, Gala Méritas
  - b) Fondation Hôtel-Dieu
  - c) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, Bourse des municipalités et classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier
  - d) Bières, vins & terroir
- 30- Autres affaires
- 31- Questions du public
- 32- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-05-22

#### **-3 a) Séance ordinaire du 4 avril 2022**

Il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 avec la correction suivante à la résolution n° 24-04-22 nous devrions y lire :

DE RETENIR les services de *Traversy Traiteur* pour le service de repas au coût 32.00 \$ avec taxes, pourboire et personnel de service inclus.

ADOPTÉE

### 4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-05-22

**-4 a) Projet de développement des services aux aînés en milieu rural**  
CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Le Phare des Aînés de la MRC de Pierre-De Saurel* a pour objectif de développer en milieu rural un projet de vigie citoyenne ainsi que divers services essentiels à un bien-être pour les aînés vivant dans les municipalités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité :

Signifie son intérêt à la mise en place du projet de développement des services en milieu rural;

Nomme la coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux en lien avec l'organisme;

Autorise la fourniture d'un espace temporaire au besoin pour la rencontre de citoyens.

ADOPTÉE

04-05-22

### 5- CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

05-05-22

### 6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 41 092,10 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'avril 2022 ainsi qu'un déboursé de 64 592,26 \$ pour la période comprise entre le 5 avril 2022 et le 2 mai 2022;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 5 avril 2022 au 2 mai 2022 pour un montant de 203 367,33 \$.

ADOPTÉE

06-05-22

### 7- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-7 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**

##### **-7 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 19 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

07-05-22

### **-7 a) ii Demande PIIA, 1 - 1A rue Avelin-Péloquin**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence bifamiliale de deux étages au 1, 1A, rue Avelin-Péloquin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le plan du 5 avril 2021 préparé par *F. Deguise, dessinateur* et du plan d'implantation de la firme d'arpenteurs-géomètres *Géoterra* sous les minutes 3756 en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé le dossier lors de la séance du 19 avril 2022 et a résolu de ne pas recommander le projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'intersection de la rue de la Rive et de la rue Avelin-Péloquin mérite un traitement d'architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti sur 2 façades;

CONSIDÉRANT QUE le manque de traitement de façade du côté de la rue de la Rive a pour effet de ne pas s'intégrer au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSA approuver les plans déposés.

ADOPTÉE

08-05-22

### **-7 a) iii Demande PIIA, 16, rue de l'Anse**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le lotissement d'un lot au 16 rue l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement de la firme d'arpenteurs-géomètres, *Géoterra* sous les minutes 2152 en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

09-05-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-7 a) iv Demande de PIIA, 101, rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet d'agrandissement en marge latérale droite et d'ajouter un garage intégré du bâtiment principal sis au 101 rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Plans MS*, en date du 6 avril 2022 et le plan d'implantation de la firme *Géoterra* sous les minutes 3774 en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

10-05-22

### **-7 a) v Demande PIIA, 112 rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire la réfection de la toiture par des matériaux autres que ceux d'origine pour le bâtiment principal sis au 112, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures s'effectuent au niveau du changement de la toiture en tôle par une toiture en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 avril 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

11-05-22

### **-7 b) Conseil local du Patrimoine**

### **-7 b) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité local du Patrimoine tenue le 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

### 8- DIAGNOSTIC PAYSAGER, PROJET DE PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL

12-05-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un statut de Paysage culturel patrimonial pour les îles de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE la première étape du processus collaboratif menant à l'obtention du titre est de procéder à la réalisation d'un projet de caractérisation et diagnostic des paysages;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services professionnels de la firme *Mille Lieux, projets de paysage*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme *Mille Lieux, projets de paysage* pour la réalisation d'un projet de caractérisation et diagnostic des paysages selon l'offre de service du 28 avril 2022 au coût de 24 953,60 \$ plus taxes;

DE PUISER les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 9- R.A.E.S.L. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

13-05-22

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et DE DÉPOSER aux archives les états financiers 2021.

ADOPTÉE

### 10- R.I.A.R.Y. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

14-05-22

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de déposer aux archives les états financiers 2021 de la RIARY.

ADOPTÉE

### 11- VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE 2022

15-05-22

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels relatifs à la vérification comptable avec la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est très satisfaite des travaux de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service pour la vérification de l'exercice 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services professionnels de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* pour la vérification comptable de l'année 2022 au coût de 13 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### 12- ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

16-05-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité de signer une nouvelle entente pour le 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente non modifiable a été déposée et approuvée par le *Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes* (CRTC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

### 13- RESSOURCES HUMAINES

17-05-22

#### **-13 a) Embauche de moniteurs aux terrains de jeux**

CONSIDÉRANT l'ouverture des terrains de jeux à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher quatre (4) moniteurs;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement, la coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux et le directeur général ont recruté les quatre candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de quatre (4) étudiants comme moniteurs aux terrains de jeux soit : Alexandre Bibeau, Justin Mathieu, Doriane Latraverse et Anabel Chevalier avec un salaire horaire de 16,00 \$.

ADOPTÉE

18-05-22

#### **-13 b) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour**

CONSIDÉRANT l'ouverture des terrains de jeux à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une coordonnatrice et une assistante pour le camp de jour;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement, la coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux et le directeur général ont recruté une coordonnatrice et une assistante pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Jade Thomas, comme coordonnatrice des terrains de jeux 2022 et d'établir le salaire horaire à 18,00 \$

DE PROCÉDER à l'embauche de Audrey Beaulieu, comme assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers et d'établir le salaire horaire à 17,00 \$

ADOPTÉE

### 14- MAIRE SUPPLÉANT

19-05-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER le conseiller Roger Soulières à titre de maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2022.

QUE monsieur Roger Soulières puisse siéger à la MRC de Pierre-De-Saurel en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE

### 15- AVIS D'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC

20-05-22

**Avis d'expropriation par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel d'une parcelle du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (4 484 455), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu d'une superficie de 2224,6 m<sup>2</sup> apparaissant au plan préparé par l'arpenteur selon la description et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Michaël Comeau.**

CONSIDÉRANT QUE 9348-8286 Québec Inc., société par actions ayant son siège au 2 rue Alfred-Caisse à Sainte-Anne-de-Sorel, province de Québec, J3P 5N3, district de Richelieu, est propriétaire du lot numéro du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (4 484 455) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour fins de parc, une parcelle du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (4 484 455) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite confier, à ses procureurs, le mandat d'agir pour elle dans ce dossier et de l'autoriser à retenir, au nom de la municipalité, les services de tout





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

professionnel nécessaire à l'acquisition de ce lot ou à l'imposition d'un avis d'expropriation aux fins de parc sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. Que la Municipalité acquiert aux fins de parc, de gré à gré ou par voie d'expropriation une parcelle du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (4 484 455) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, Province de Québec, propriété de 9348-8286 Québec Inc. et telle qu'elle apparaît dans la description technique et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Michaël Comeau portant le numéro de minute 2204 en date du 29 avril 2022;

2. Que cette expropriation soit, le cas échéant, décrétée sur cet immeuble pour fins de parc;

3. Qu'un mandat soit donné à la firme Municonseil avocats Inc. aux fins de prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à l'expropriation et/ou à toutes les négociations avec le propriétaire de cet immeuble, de manière à conclure un règlement hors de Cour ou une acquisition de gré à gré, le cas échéant, et notamment de préparer, signer, signifier et déposer l'avis d'expropriation à des fins de parc, et au besoin, de retenir au nom de la municipalité, les services de tout professionnel nécessaire à la préparation de ce dossier;

4. D'autoriser la firme Municonseil avocats Inc. à poser tout autre acte utile afin de donner effet à la présente résolution;

5. Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel affecte aux fins de cette acquisition, les sommes nécessaires à même son surplus, son fonds de parcs ou décrète un règlement d'emprunt suffisant à cette fin.

ADOPTÉE

### 16- CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

21-05-22

#### **-17 a) Contrat d'entretien annuel génératrice**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de service pour l'entretien annuel du groupe électrogène du centre de services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER l'entreprise DRUMCO Énergie pour effectuer le service d'entretien annuel du centre de services municipaux selon l'offre de service n° 15302 du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

### 18- AMENDEMENT À L'ENTENTE CROIX-ROUGE, SERVICES AUX SINISTRÉS

22-05-22

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façon de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version de la lettre d'entente sera prête au cours des prochains mois, il y a lieu de prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que notre MUNICIPALITÉ puisse bénéficier de la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'amendement proposé par la Croix-Rouge;

DE PROLONGER L'ENTENTE d'une année selon les conditions énumérées au document d'amendement et représentant un tarif de 0,18 \$ per capita pour 2022-2023;

D'AUTORISER le directeur général, Maxime Dauplaise et le maire, Michel Péloquin, à signer le document pour et au nom de la municipalité Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

### 18- NOUVEAU SITE WEB MUNICIPAL

23-05-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer la refonte de son site internet afin qu'il réponde aux nouvelles réalités d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'analyse de trois propositions de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat à la firme Kérozen afin d'effectuer la refonte de notre site Web selon la proposition du 29 mars 2022 au coût de 13 210 \$ plus les options d'une banque d'heures au coût de 1350 \$ plus taxes.

DE PUISER les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 19- LIGNAGE ET MARQUAGE 2022

24-05-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour le lignage et marquage 2022;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Marquage et traçage du Québec (MTQ)*, pour le lignage et marquage 2022 au coût de 14 149,62 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

25-05-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 20- ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 13 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 13 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 13, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

26-05-22

### 21- PROJET RADIOCOMMUNICATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur nouveau schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences misent à la disposition des SSI/Régies;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités/SSI ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leurs territoires;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'étude effectuée à travers le territoire a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-Sorel s'engage à participer au projet de radiocommunication d'urgence ;
- Le Conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le Conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

### 22- PROJET AÎNÉS ACTIFS 2022

27-05-22

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du projet Aînés actifs qui existe depuis 2016;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un spécialiste de l'activité physique dans les parcs de la municipalité;

CONSIDÉRANT la forte demande pour que le projet soit reconduit;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les aînés dans leur volonté d'être actifs;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative répond à deux (2) objectifs du plan d'action de la Politique MADA (*Municipalité Amie Des Aînés*) soit :

- favoriser le développement actif sur le territoire de la municipalité et développer différentes activités de loisir pour les aînés;
- Offrir un milieu de vie agréable et favorable aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel offre une contribution financière pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la facture relative à ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE POURSUIVRE les cours pour la session printemps/été 2022 pour sept (7) semaines;

DE DÉFRAYER les frais inhérents à ce projet.

ADOPTÉE

### 23- FÊTE DES SAINTE-ANNOIS

28-05-22

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des Sainte-Annois, oises à l'été 2022, le 14 août;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT la programmation préparée par notre coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager certaines dépenses afin de réaliser cette belle fête estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER des dépenses pour une somme maximale de 2 500 \$ pour l'organisation générale de cette fête.

ADOPTÉE

### 24- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 563-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX

29-05-22

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du Conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 29 avril 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 avril 2022;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le *Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité*, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*, joint en annexe « A » est adopté.

### ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du *Code d'éthique et de déontologie* est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les règlements n° 460-2011 édictant un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, adopté le 11 octobre 2011 et n° 511-2016 modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* n° 460-2011, adopté le 12 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 2 mai 2022.

---

Michel Péloquin,  
Maire

---

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et  
greffier-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>4 avril 2022</b>
<b>Dépôt du projet :</b>	<b>4 avril 2022</b>
<b>Présentation du projet :</b>	<b>4 avril 2022</b>
<b>Avis public précédant l'adoption :</b>	<b>20 avril 2022</b>
<b>Consultation des employés :</b>	<b>27 avril 2022</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>2 mai 2022</b>
<b>Avis de promulgation :</b>	<b>2022</b>
<b>Transmission au MAMH :</b>	<b>2022</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ANNEXE « A » CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

#### 1. Présentation

Le présent « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel* » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit adopter, par règlement, un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

#### 2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

#### 3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### 4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent *Code d'éthique et de déontologie*;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

#### 5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

### 6 Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre *Code d'éthique ou de déontologie* auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

### 7 Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celle d'un membre du Conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;

4° agir avec intégrité et honnêteté;

5° au travail, être vêtu de façon approprié ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au Conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

### 8 Les obligations particulières

#### 8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la Loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, **il est interdit à tout employé :**

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### 8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est **interdit** à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quel que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est **permis** d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois (3) conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

### 8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### 8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.1 L'employé doit :
  - 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
  - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### 8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du Conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.
- 8.5.2 L'employé doit :
  - 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### **8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

### **8.7 RÈGLE 7 – La sobriété**

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### **8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **8.9 RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi**

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

## **9 Les sanctions**

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du Conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

### 10 L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :
- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au *Code d'éthique et de déontologie*;
  - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent *Code d'éthique et de déontologie*.
- 10.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
  - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

#### ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Je soussigné, **[nom de l'employé]**, **[fonction de travail]**, confirme avoir reçu une copie du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel*.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce \_\_\_\_\_ 2022

<u>Pour l'administration</u>
Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du _____ 2022 et l'avoir versée au dossier de l'employé ce _____ 2022.
Nom et signature du responsable

Signature de l'employé

ADOPTÉE

25- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 564-2022 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION DE RUE, DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET DRAINAGE SUR LA RUE PAUL FORMÉE D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 149 ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT CINQ (25) ANS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Benoit Bibeau afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, règlement n° 564-2022 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

26- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 564-2022 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION DE RUE, DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET DRAINAGE SUR LA RUE PAUL FORMÉE D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 149 ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT-CINQ (25) ANS

Le conseiller Benoit Bibeau dépose et présente un projet de règlement n° 564-2022 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

### 27- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

30-05-22

#### **-27 a) ESFL, Gala Méritas**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Fernand-Lefebvre concernant *Le Gala Méritas 2022*;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 250 \$

ADOPTÉE

31-05-22

#### **-27 b) Fondation Hôtel-Dieu**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de la Fondation Hôtel-Dieu concernant *La Soirée bénéfique du 2 novembre 2022*;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à la location de la salle communautaire du centre de services municipaux à titre gracieux pour la tenue de la Soirée bénéfique du 2 novembre 2022 de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

ADOPTÉE

32-05-22

#### **-27 c) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, Bourse des municipalités et classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, concernant la *Bourse des municipalités* et la *Classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier 2022*;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la *politique de dons et de commandites*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 300 \$ à cette Fondation pour l'année 2022 pour la Bourse des Municipalités;

DE PRÊTER avec la livraison 10 tables bistros pour la tenue de la Classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier le 17 juin 2022.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

33-05-22

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-27 d) Bières, vins & terroir**

Le Conseil a procédé à la réévaluation de la demande pour un don ou une commandite du comité organisateur de l'évènement *Bières, vins & terroirs 2022*; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du Conseil que l'aide financière accordée via la résolution n° 30-03-22 devrait être majorée pour cet évènement d'envergure et apprécié des citoyens de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉALISER un entrée électrique supplémentaire sur le site du festival au coût estimé de 8000 \$ plus taxes.

DE PUISER les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 28- AUTRES AFFAIRES

### 29- QUESTIONS DU PUBLIC

Serge Casavant : rue Paul privée

Pierre Pontbriand : subvention camp de jour, rue Paul privée, dérogation mineure n° 2022-002 du 667-669 chemin du Chenal-du-Moine; dossier expropriation d'une partie du lot 4 484 455.

### 30- LEVÉE DE LA SÉANCE

34-05-22

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »